

DECISION n°2024-33 portant définition de l'organigramme nominatif et fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais dans le cadre de la direction commune avec le Centre Hospitalier de Mâcon

Le Directeur,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret N°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2001-1343 du 28 Décembre 2001 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissement sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2010-1138 du 29 septembre 2010 modifiant le décret n°2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

Vu la convention de direction commune en date du 30 septembre 2022 organisant à compter du 1^{er} octobre 2022, la direction commune entre les Centres hospitaliers de Mâcon, du Pays Charolais Brionnais, du Clunisois et de Tournus, et des EHPAD de Digoin, Marcigny, Bois Sainte-Marie, Chauffailles et Romanay,

Vu les arrêtés nommant les personnels des corps de direction du Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais,

Vu les décisions nommant les autres membres de l'équipe de direction,

Considérant la nécessité de formaliser l'organisation de l'équipe de direction et de la permanence de la fonction de direction,

DECIDE

Article 1 L'organigramme nominatif et fonctionnel de l'équipe de direction est arrêté ainsi qu'il suit :

- **Directrice déléguée du Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais**
Madame Isabelle COLAS – Directrice Adjointe
- **Directrice des Ressources Humaines, des Affaires Médicales, des Affaires Générales, de la Communication et des Relations avec les Usagers**
Madame Isabelle COLAS – Directeur Adjointe
- **Directeur des Affaires Financières, du Contrôle de Gestion, de l'Administration des Patients et des Services Economiques**
Monsieur Romain MISTICONE – Directeur Adjoint
- **Directrice des Soins Infirmiers, de rééducation et médico-techniques ; Coordination Générale des Activités de Soins**
Madame Vanessa FURCY – Cadre Supérieure de Santé, faisant fonction de Directrice Adjointe
- **Directrice Filière Gériatrique**
Madame Françoise PERRIN-VENUTO – Directrice Adjointe

- **Directeur des services Techniques, Logistiques, sécurité et Travaux**
Monsieur Gabriel VERDIER – Directeur Adjoint
- **Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et d'Aides-Soignants**
Madame Marie-Yvonne MATEUIL – Cadre Supérieure de Santé

Article 2 Chaque membre de l'équipe de direction est placé sous l'autorité hiérarchique directe de Monsieur Richard DALMASSO, Directeur et chef d'établissement.

Article 3 Une décision du Directeur nomme, le cas échéant, les membres de l'équipe de direction dans les fonctions de directeur délégué au sein des pôles d'activité dans le cadre de l'organisation en pôles de l'Etablissement.

Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard DALMASSO, Directeur, un Directeur Adjoint est nommément désigné pour exercer les attributions du chef d'établissement par intérim, dans les limites imposées par la nécessité d'assurer la continuité de la fonction de direction.

Article 5 La permanence de la fonction de direction est assurée hors les horaires habituels de fonctionnement des services administratifs et notamment la nuit ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés par les personnels de direction conformément au tableau de garde arrêté à cet effet par le Directeur.
Lorsqu'ils assurent la permanence de la fonction de direction dans les conditions visées à l'alinéa précédent, les personnels de direction sont tenus de prendre toute mesure conservatoire nécessaire et urgente, justifiée par la survenue de faits ou de circonstances de toute nature, notamment au titre de la continuité du service public, de la sécurité et de la protection des usagers et des personnels et de la conservation du patrimoine. Ils peuvent faire appel aux forces de l'ordre en cas de besoin.

Article 6 L'exercice de la suppléance du directeur, dans les conditions visées aux articles 4 et 5 ci-dessus, s'accompagne de la capacité de signer tout acte ou décision devant normalement intervenir pendant cette période ou exigée par les circonstances.

Article 7 En cas d'absence de Monsieur Richard DALMASSO, Ordonnateur, les fonctions d'ordonnateur suppléant sont dévolues à Madame Isabelle COLAS, Directrice déléguée chargée des Ressources Humaines, Affaires Médicales, Affaires Générales, Communication et Relations avec les Usagers.
En cas d'empêchement exceptionnel et concomitant de Monsieur Richard DALMASSO et de Madame Isabelle COLAS, Monsieur Romain MISTICONE, Directeur des Affaires Financières et Achats, exerce les fonctions d'ordonnateur suppléant. En cas d'empêchement exceptionnel et concomitant de Monsieur Richard DALMASSO, de Madame Isabelle COLAS, de Monsieur Romain MISTICONE, Madame Françoise PERRIN-VENUTO Directrice de la Filière Gériatrique, exerce les fonctions d'ordonnateur suppléant.

Article 8 Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

Article 9 La présente décision fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement. Elle sera transmise à la Délégation Territoriale de Saône et Loire ainsi qu'au Trésorier Payeur.

Article 10 Cet acte, peut conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Paray le Monial, le 02/09/2024

Le Directeur,
Richard DALMASSO

